



# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

**M. Laforge Arnaud**

7 rue Ferréol Bolo 44100 NANTES

**Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 52 44 06097 44 auprès du  
Préfet de la région Loire Atlantique.**

## I- OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation intitulée : « *Gynobpsy'd Tissulaire en périnatalité* »

C'est une **formation professionnelle** complémentaire en ostéopathie de 6 jours ½, dont le contenu est réparti en deux sessions indissociables : niveau 1 et niveau 2.

Elle a pour **objectif** de proposer un parcours de formation, articulant théorie et pratique sur le sujet du **traitement préventif** pour le bien-être des bébés et des enfants à venir ; le programme du niveau 1 est basé sur des notions de gynéco-obstétrique, de concept ostéopathique mais revisité pour coller à la réalité infantile, la proposition d'une modélisation du bébé et d'un protocole de tests « pour ne rien oublier ». J'y parle de contraintes de toutes natures, de densités et de « déroulé tissulaire ».

Même objectif pour le niveau 2, un peu plus poussé avec traitement, par le stagiaire, d'un ou deux petits patients (en fonction du nombre d'inscrits) sous ma surveillance. Les lésions intra-utérines vous permettront de comprendre les stratégies de traitement. La notion de fulcrums et de contraintes internes sont développées. La visualisation des liquides dans les volumes vous paraîtra plus familière et le traitement plus aisé parce que moins obscure.

La particularité du programme est de mettre en mutualisation les données physiques, psychiques, chimiques enregistrées dans les tissus des bébés, dans le but d'une vision ostéopathique optimisée.

A l'issue de la formation, une attestation de présence sera délivrée au stagiaire.

**La durée** totale de la formation sur laquelle s'engage le stagiaire est de 47 heures ½ répartie comme suit :

La durée du niveau 1 est fixée à 3 jours et demi soit 25 heures ½,

La durée du niveau 2 est de 3 jours soit 22 heures ½.

**Le programme** détaillé de l'action de formation figure dans l'emploi du temps délivré après l'enregistrement du dossier d'inscription et un mois avant le début du stage.

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, un diplôme médical ou paramédical.

**L'action de formation retenue** : du .....au.....

Les horaires de formations : 9h-12h30 / 14h-18h\* sauf le dernier jour

Elle est organisée pour un effectif maximum de 15 stagiaires.

## II- ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un participant aux dates, lieu et heures prévus ci-dessus.

Le participant est M. Laforge, ostéopathe DO

### **III- PRIX DE LA FORMATION**

#### **Le coût de la formation**

L'objet de la présente convention, s'élève à 1200 euros pour la prestation du formateur, net de taxe

Le stagiaire effectue un acompte de 400 euros lors de l'inscription.

Le stagiaire effectue un premier règlement le 2<sup>ème</sup> jour de la première session de 400 euros

Le stagiaire effectue l'acquittement du solde le 2<sup>ème</sup> jour de la deuxième session de 400 euros

#### **Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, **le stagiaire a un délai de 10 jours** pour se rétracter, il en informe M. Laforge par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

### **IV- MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE**

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Salle de cours théoriques transformable pour les ateliers pratiques - paperboard - vidéo projection de films et diaporama - support papier pour les participants - contrôle des connaissances théoriques et pratiques.

### **V- SANCTION DE FORMATION**

A l'issue de la prestation sera remis :

Une attestation précisant la nature, les dates, le nombre d'heures de cours et le montant des sommes versées

### **VI- MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION**

Dans le but de justifier la réalisation de la formation, des feuilles de présence seront signées par les stagiaires et les formateurs par demi-journée de formation.

### **VII- NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION, DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT**

- En application de l'article L. 6354-1 en cas de non-réalisation anticipée de la formation du fait de M. Laforge, les sommes versées par le stagiaire sont remboursées :

- En cas d'abandon du stagiaire 15 jours avant le début du stage pour raison de force majeure dûment reconnue, les frais engagés sont remboursés. En cas d'abandon du stagiaire après 15 jours avant le début du stage, l'acompte n'est pas remboursé.

- En cas d'abandon du stagiaire en cours de stage, le solde et sa participation à la location de salle sont dus.

### **VIII- LITIGES**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires le .....

A.....

Pour le stagiaire  
(Cachet, nom et prénom du stagiaire)

Pour l'organisme de formation  
(Cachet, nom et qualité du signataire)